Conseil des droits de l’homme

26ème session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Ouganda**

Genève, le 3 novembre 2016

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Ma délégation souhaite la bienvenue à la délégation de l’Ouganda et la remercie pour sa présentation. La Suisse appelle l’Ouganda à mettre en œuvre les recommandations reçues et acceptées lors du 1er cycle de l’Examen périodique universel, notamment les recommandations faites par la Suisse concernant le respect des droits aux libertés d’expression, d’association et au droit de réunion pacifique ainsi que l’instauration d’enquêtes sur les cas allégués de torture.

Bien que la Constitution ougandaise garantisse les droits aux libertés d’expression, d’association et au droit de réunion pacifique, dans la pratique ces droits continuent d’être restreints. **La Suisse recommande d’amender la loi sur les organisations non gouvernementales adoptée en janvier 2016, qui restreint le droit à la liberté d’association, afin de la mettre en conformité avec sa Constitution et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.**

La Suisse salue la loi ougandaise sur la prévention et l’interdiction de la torture adoptée en 2012 mais reste préoccupée par les cas rapportés de torture et l’usage excessif de la force de la part des forces de sécurité. **La Suisse recommande la mise en œuvre concrète de la loi sur la prévention et l’interdiction de la torture, notamment par le biais de la mise sur pied d’un système efficace de prévention de toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.**

Je vous remercie.